



Paieement de loyer non réglé

Par **Michel78**, le **17/01/2012 à 20:44**

Bonjour, j'aimerais savoir, suite à non paiement de loyer si on peut couper l'eau. Le loyer sert en partie à payer la maison de retraite suite à maladie Alzheimer de ma mère et suite à lettre recommandée le locataire nous évoque qu'il n'a rien à voir avec les enfants, donc en attendant la nomination d'un tuteur nous pouvons nous couper l'eau qui rentre dans le paiement du loyer car on va arriver rapidement au non paiement de la maison de retraite. Merci de votre aide. Le fils de la propriétaire

Par **cocotte1003**, le **18/01/2012 à 13:01**

Bonjour, non vous ne pouvez pas couper l'eau d'un compteur qui n vous appartient pas. Si vous coupez le logement deviendra inhabitable et le locataire pourra demander une sérieuse réduction de loyer. Envoyez aux locataires une LRAR leur indiquant qu'ils doivent verser le loyer à votre mere tant que la justice n'en a pas décidé autrement. Vous les mettez en demeure (mettez les bien en demeure) de régler sous huitaine sans quoi vous remettez le dossier à un huissier pour saisie et demande de résiliation de bail (là il vous faudra passer devant un juge), cordialement